



# MINISTÈRE DE LA CULTURE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## Conseil supérieur de la propriété littéraire et artistique

Paris, le 5 janvier 2021

### Le Président

Madame Alexandra BENSAMOUN  
Professeure des universités

Monsieur Emmanuel GABLA  
Ingénieur général des mines

182 rue Saint-Honoré  
75033 Paris Cedex 01

Téléphone : 01.40.15.38.73

cspla@culture.gouv.fr

<https://www.culture.gouv.fr/Sites-thematiques/Propriete-litteraire-et-artistique/Conseil-superieur-de-la-propriete-litteraire-et-artistique>

Madame, Monsieur,

La directive 96/9/CE du 11 mars 1996 sur la protection juridique des bases de données prévoit une protection juridique *sui generis* pour les bases de données, qui sont le résultat d'investissements substantiels.

Le plan d'action en matière de propriété intellectuelle publié par la Commission européenne le 25 novembre 2020 indique qu'une évaluation récente<sup>1</sup> a montré que, si cette directive apporte une valeur ajoutée, elle pourrait être révisée pour faciliter l'accès aux données et leur utilisation. Dans le prolongement de la stratégie européenne pour les données, la Commission européenne prévoit donc qu'une proposition de directive modifiant la directive « bases de données » devrait être publiée au 3<sup>ème</sup> trimestre 2021.

Dans ce contexte, je souhaite vous confier une mission visant à évaluer l'impact, notamment économique, de la protection mise en place par la directive du 11 mars 1996 sur les acteurs français. Cette étude d'impact économique sera complétée par un volet juridique de recensement et d'analyse des demandes de modifications du droit *sui generis* émanant des titulaires de ce droit ainsi que des utilisateurs des bases de données ou induites par la jurisprudence.

Il est important d'examiner en parallèle les régimes juridiques de protection des bases de données dans des pays n'appartenant pas à l'Union européenne, tels que les Etats-Unis, afin de disposer de points de comparaison.

Cette analyse contribuera à éclairer la position des autorités françaises dans la négociation à venir sur la révision de la directive de 1996.

---

<sup>1</sup> [Rapport réalisé pour la Commission européenne en 2018 par le JIIP.](#)

Compte tenu du calendrier resserré annoncé par la Commission européenne, la mission s'articulera en trois temps :

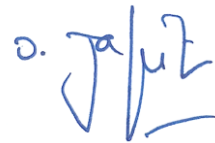
Un point d'étape sera réalisé en mars 2021, qui permettra de faire un premier bilan du régime actuel dans la perspective d'une éventuelle consultation par la Commission européenne.

Un premier rapport sera ensuite présenté aux membres du CSPLA en juin 2021, décrivant le bilan du régime actuel et formulant des propositions d'évolution de celui-ci en tant que de besoin.

Un second rapport sera ensuite présenté au CSPLA en décembre 2021 pour analyser la proposition de directive de la Commission européenne en formulant des propositions d'amendements, en lien avec les services du ministère de la culture.

Pour mener cette mission, vous serez assistés d'un rapporteur, M. Guillaume Leforestier, maître des requêtes au Conseil d'Etat. Vous pourrez également vous appuyer sur les directions du ministère de la culture et procéderez aux auditions des membres du CSPLA ainsi que des entités et personnalités dont vous jugerez les contributions utiles.

Je vous remercie d'avoir accepté cette mission et vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'expression de mes sentiments les meilleurs.



Olivier Japiot